



---

## DESIGNATIONS DANS LES SPP ET COMMISSIONS PARITAIRES REGIONALES DE L'OPCO DES ENTREPRISES DE PROXIMITE (EP)

---

Cher(e)s camarades,

Notre organisation syndicale FO est signataire de l'accord constitutif de l'Opérateur des Compétences des entreprises de proximité, OPCO EP.

Elle doit procéder à ce titre aux désignations de ses représentants au niveau de toutes les instances qui constituent cet organisme.

Le Conseil d'administration a décidé, conformément à l'article 5.2.1 de l'Accord national constitutif de l'Opérateur de Compétences des entreprises de proximité et à l'article 12 des Statuts, sur demande paritaire d'une ou plusieurs branches professionnelles (CPPNI ou CPNEFP), de créer des **Sections Paritaires Professionnelles (SPP)** pour tenir compte des spécificités des branches professionnelles entrant dans le champ de compétence de l'OPCO.

Ces SPP agissent sous l'autorité du Conseil d'Administration et disposent, à ce titre, d'attributions en rapport avec leurs domaines professionnels de compétences.

Elles se réunissent quatre fois par an.

S'agissant **des SPP mono branche**, chaque organisation syndicale de salariés représentative de la branche :

- doit **désigner deux représentants titulaires**,
- a la possibilité de **désigner un suppléant** qui ne peut **siéger qu'en l'absence du titulaire**.

Pour **les SPP Interbranches**, chaque organisation doit **désigner un représentant** pour la première réunion

Conformément à l'article 5.5 de l'accord national interprofessionnel, le Conseil d'Administration s'appuie sur **une Commission paritaire régionale dans chaque région administrative** qui a pour mission de suivre la mise en œuvre au niveau régional des politiques définies par l'OPCO.

A ce titre, chaque organisation syndicale de salariés représentative au niveau national interprofessionnel :

- doit **désigner deux représentants titulaires** pour siéger dans ces commissions.
- a la possibilité de désigner **un membre suppléant** qui peut siéger, **mais ne vote qu'en l'absence d'un titulaire.**

S'agissant des Commissions paritaires régionales, **FO** n'a désigné pour le moment que dans quatre régions.

Nous vous prions par conséquent de bien vouloir procéder aux différentes désignations dans ces instances, pour que nous puissions les communiquer à l'OPCO EP dans les meilleurs délais.

Il y a fort à parier que les partenaires sociaux au niveau de ces instances vont être invités à se réunir pour traiter des sujets urgents dès la fin du confinement.

Nous vous adressons en annexes :

- un tableau récapitulatif des branches professionnelles concernées,
- le règlement intérieur de l'OPCO des entreprises de proximité validé en Conseil d'administration du 05/03/2020.

Amitiés syndicalistes,

**Michel BEUGAS**  
Secrétaire confédéral

**Yves VEYRIER**  
Secrétaire général

**Annexe 1** : tableau récapitulatif des branches professionnelles concernées

**Annexe 2** : Le règlement intérieur de l'OPCO des entreprises de proximité validé en Conseil d'administration du 05/03/2020